

APEM association pour la promotion et l'enseignement de la musique LAXOU

Compte-rendu de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire

du 05 décembre 2012

Monsieur le président ouvre la séance à 21h25 en remerciant les adhérents de l'APEM présents à cette AGE.

Le président donne lecture de l'ordre du jour : modification des statuts de l'APEM.

Il mentionne qu'une première AGE, réunie selon les formes et les délais prévus par les statuts actuels de l'APEM, n'a pu délibérer faute du quorum requis et que cette seconde AGE, réunie également selon les formes et les délais prévus, peut délibérer et ce à la majorité des adhérents présents.

Le président précise que le conseil d'administration a engagé durant l'exercice 2011/2012, ainsi que cela avait été évoqué lors de l'assemblée générale ordinaire relative à l'exercice 2010/2011 (AGO du 30/11/2011), une rénovation des statuts de l'APEM ; Pierre CANTUS, vice président, a contribué à la bonne conduite de ce travail. Le projet de nouveaux statuts a été validé par le conseil d'administration qui a proposé de le soumettre, conformément aux statuts actuels de l'APEM, à l'examen et au vote des adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire ; celle-ci est réunie ce soir.

Cette rénovation des statuts a souhaité intégrer deux éléments majeurs pour le fonctionnement de l'association :

- une inscription du travail des administrateurs dans un temps un peu plus long qu'actuellement ;
- une ouverture plus grande sur les autres acteurs de la vie associative.

Cela se traduit par un allongement de la durée du mandat d'administrateur de 3 à 4 ans et de membre du bureau de 1 à 2 ans ; pour un renouvellement annuel simplifié des administrateurs lors des AGO, le nombre d'administrateurs est porté de 15 à 16, de la sorte, chaque année, le quart des administrateurs est renouvelé.

Apparaît la qualité de membre associé ; il s'agit de personnes morales représentant les institutions ou associations à vocation culturelle, qui peuvent contribuer utilement à la poursuite des objectifs de l'école de musique ou à son rayonnement.

Les membres associés sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; ils s'acquittent de leur adhésion et ont une voix consultative.

Pierre CANTUS présente les statuts à l'écran, tient à disposition des exemplaires papier et mentionne qu'ils ont également été mis à disposition des adhérents auprès du secrétariat de l'APEM et sur le site de l'association. L'information de cette mise à disposition des documents a été communiquée aux adhérents dans le courrier de convocation à l'AGE.

Les nouveaux statuts sont soumis au vote des adhérents présents qui les adoptent à l'unanimité.

Le président remercie les adhérents et les invite à un pot de l'amitié ; il déclare close cette seconde AGE à 21h40.

Laxou, le 06.12.2012

Le Président
Armand DEHASS

Ecole de Musique de Laxou

13 rue du 8 mai 54520 LAXOU
tél: 03 83 28 69 27 / 09 63 27 07 52
apem.laxou@wanadoo.fr - apem.laxou.fr

Le secrétaire
Erik CHRISMENT